



**République Française**  
**Département Ille et Vilaine**

## **Compte Rendu du Conseil Municipal** **Séance du 31/01/2022**

L'an 2022 et le 31 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : ATERIANUS Perrine, AUDION Sandrine, COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Excusés : BAUDU Jérôme donne pouvoir à LETORT Michel. LEDUC Eric donne pouvoir à ADRUBAL Valéry.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 03/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES  
le : 02/02/2022

Secrétaire de séance : AUDION Sandrine.

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **FINANCES - SUBVENTION MJC 2021-2022**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal suite à la délibération du 11 octobre 2021 concernant l'attribution d'une subvention à la MJC de Guipry-Messac, le Président et le Directeur de l'association ont été invités au Conseil Municipal pour présenter le projet social 2022-2025 afin de justifier la subvention demandée.

Après une présentation et des échanges d'1h, le Conseil Municipal a décidé de maintenir la délibération n°2021-10-003 du 11/10/21 et de faire une évaluation en fin d'année sur les prestations et animations prévues sur la commune puis de revoir cette subvention pour 2023-2025.

réf : 2022-01-001

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE MONTSERRAT PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021-2022**

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de l'école privée Notre Dame de Montserrat pour les trimestres suivants :

- 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2021-2022 soit 1 307 € en maternelle et 384 € en élémentaire.  
soit 28 754 € (22 maternelles) + 22 272 € (58 élémentaires) = 51 026 € pour 2021-2022.
- 1<sup>er</sup> trimestre 2022-2023 sur la base du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021-2022 et sera réajusté lors de la connaissance de la moyenne départementale indiquée par les services préfectoraux courant décembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil alloue les montants du coût moyen départemental ci-dessus, la participation sera versée chaque trimestre sur présentation de l'effectif.

réf : 2022-01-002

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**VOIRIE - NUMEROTATION PARCELLE PONTMONVOISIN**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle ZE 331 au Pontmonvoisin a été divisée en 2 parcelles constructibles et qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro à cette nouvelle parcelle.

ex ZE 331     **ZE 361 n°5 bis**  
ZE 362 (fait partie de l'habitation B1239 n°9)

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la numérotation ci-dessus (plan en annexe).  
Les propriétaires et les administrations seront informés.

réf : 2022-01-003

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**VOIRIE - DEVENIR DE LA VC2 - ROUTE DE HALAGE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la réunion du COPIL du 2 décembre 2021 concernant le devenir de la VC2 route de halage entre Saint Senoux et la commune de Saint Malo de Phily.

La commune de Saint Senoux est favorable à un retour de la VC2 en halage.

Après délibération à la majorité, le Conseil Municipal est favorable à un retour de la VC2 en halage.

réf : 2022-01-004

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 5)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**URBANISME - VENTE PARCELLE IMPASSE DE LA BRUERE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une régularisation d'une parcelle communale B 1590 impasse de la Bruère, empiétée d'environ 25m<sup>2</sup> par le propriétaire voisin, est nécessaire.

**Proposition :**

Vente d'une partie de la parcelle B 1590 (environ 25m<sup>2</sup>) à 1€ le m<sup>2</sup>  
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Mme le Maire à signer les documents liées à ladite affaire.

réf : 2022-01-005

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**RH - CREATION ET MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS**

**Mme le Maire informe le Conseil Municipal :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

La création et la modification des emplois permanents suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

EMPLOI	GRADE	TC TNC	TEMPS TRAVAIL HEBDO	PERSONNEL RECRUTÉ
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif territorial	TNC	29h	Embauche du contractuel en poste depuis 12 mois sur cet emploi à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022  Accroissement d'activité au service administratif (accueil + espace culturel)  Echelon selon l'ancienneté à déterminer en fonction des états de services antérieurs.
Responsable des interventions techniques polyvalents en milieu rural  <b>renommé : Agent technique polyvalent tous corps d'état</b>	>Agent de maîtrise >Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe >Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe >Adjoint technique territorial	TC	35h	Poste créé par délibération du 19/12/2019  Poste vacant actuellement  Relance du recrutement à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022  Echelon selon l'ancienneté à déterminer en fonction des états de services antérieurs
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural  <b>renommé : Agent technique polyvalent des espaces verts</b>	>Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe >Adjoint technique territorial	TC	35h	Poste vacant actuellement (agent en disponibilité pour convenance personnelle)  Recrutement d'un agent pour son remplacement à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022  CDD de 3 mois, renouvelable 1 fois au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 (si recrutement direct) ou détachement (grade et échelon d'origine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

décide :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

réf : 2022-01-006

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ACCUEIL DE LOISIRS GUIPRY-MESSAC  
CONVENTION DE PARTICIATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Guipry Messac demande une participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les enfants domiciliés sur la commune à compter du 1er janvier 2022.

**Calcul de la participation :**

Le reste à charge du service ALSH (annéeN-1) / le nombre total d'heures facturées des 3 communes x le nombre d'heures facturées pour les enfants domiciliés sur la commune.

**Exemple sur 2021 :**

87 093,36 € / 35637h x 4035h = 9861,15 € pour Saint Malo de Phily  
soit une moyenne de 2.44€ /h

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision et demande à la commission des affaires familiales et à Mme le Maire de se renseigner sur le reste à charges du service (quelles sont les charges concernées ? le nombre de famille de Saint Malo de Phily ?).

réf : 2022-01-007

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET DE LA DELIBERATION :****MULTI ACCUEIL NOUGATINE GUIPRY MESSAC - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Nougatine demande une participation aux frais de fonctionnement du multi accueil pour les enfants domiciliés sur la commune à compter du 1er janvier 2022.

**Calcul de la participation :**

Le reste à charge de l'association (année N-1) / le nombre total d'heures facturées des 3 communes x le nombre d'heures facturées pour les enfants domiciliés sur la commune

**Exemple sur 2019 :**

77 884€ / 17130,44h x 661,25h = 3006,39 € pour Saint Malo de Phily  
soit une moyenne de 4.55€ /h

Il est également demandé une subvention exceptionnelle si le fonds de roulement est inférieur à 3 mois de charges d'exploitation et une part de cette subvention est reversée si le fonds de roulement est supérieur à 6 mois de charges d'exploitation, le montant de cette subvention est calculé selon les modalités ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision et demande à la commission des affaires familiales et à Mme le Maire de se renseigner sur le reste à charges du service (quelles sont les charges concernées ? le nombre de famille de Saint Malo de Phily ?).

réf : 2022-01-008

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/02/2022  
Mme le Maire  
Marie-Claire BRAULT